



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 108 c) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Afghanistan, Afrique du Sud, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Comores, Costa Rica, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Maroc, Moldova, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zambie : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les buts et objectifs de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration de Bangkok du 8 août 1967, en particulier le maintien d'une coopération étroite et utile avec les organisations internationales et régionales existantes ayant des buts et objectifs similaires,

Rappelant sa résolution 59/5 du 22 octobre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association,



Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association¹,

Notant avec satisfaction que les activités de l'Association sont conformes aux buts et principes des Nations Unies,

Se félicitant de l'action menée actuellement pour renforcer la coopération entre le système des Nations Unies et l'Association,

Se félicitant également de la participation de l'Association aux réunions de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que de la collaboration entre l'Association et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, qui vise à promouvoir le dialogue et la coopération entre les organisations régionales d'Asie et du Pacifique,

1. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 13 septembre 2005, du deuxième Sommet Association des nations de l'Asie du Sud-Est – Organisation des Nations Unies, coprésidé par M. Dato Seri Abdullah Ahmad Badawi, Premier Ministre de Malaisie, occupant la présidence tournante du Comité permanent de l'Association et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, auquel ont participé les dirigeants de l'Association ainsi que les chefs de divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

2. *Prend acte* de la détermination des dirigeants de l'Association et du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'élargir encore la coopération entre les deux institutions dans les domaines mentionnés dans le Communiqué conjoint du deuxième Sommet Association des nations de l'Asie du Sud-Est – Organisation des Nations Unies²;

3. *Continue d'encourager* l'Organisation des Nations Unies et l'Association à renforcer et élargir leurs domaines de coopération;

4. *Accueille avec satisfaction* l'Association en tant qu'observateur;

5. *Encourage également* les deux institutions à tenir régulièrement des sommets conjoints;

6. *Salue* l'effort que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Association fournissent pour tenir chaque année des réunions, en présence du Secrétaire général de l'Association, à l'occasion de la session ordinaire de l'Assemblée générale, en vue de renforcer davantage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association;

7. *Prend note* des efforts de l'Association pour tenir des réunions avec d'autres organisations régionales en marge des sessions de l'Assemblée générale en vue de promouvoir la coopération en faveur du multilatéralisme;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

¹ Voir A/61/256, première partie, sect. III.

² Voir A/61/517, annexe.

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ».
